

Coupe du monde de la FIFA, Qatar 2022: pas d'héritage sans droits syndicaux

15 mars 2023

A la veille du 73ème Congrès de la FIFA au Rwanda, les Fédérations syndicales internationales soussignées expriment leurs vives inquiétudes quant à l'héritage de la Coupe du Monde de la FIFA 2022 au Qatar en matière de travail décent et quant à la durabilité des réformes du travail au Qatar. Le tournoi a quitté la ville, tout comme les espoirs des travailleurs migrants d'avoir leur mot à dire dans leur vie et leur avenir. Pendant la période précédant la récente Coupe du monde de la FIFA, au lieu d'accélérer les réformes et de préparer l'avenir, les progrès dans la mise en œuvre des modifications du droit du travail se sont ralentis, l'anarchie des employeurs s'est accrue et le dialogue sur la coopération avec certaines fédérations syndicales internationales et les travailleurs migrants s'est brusquement interrompu. L'absence de progrès en matière de protection des droits de l'homme, y compris les droits fondamentaux des travailleurs à s'associer et à négocier collectivement, montre qu'à ce jour, la Coupe du monde de la FIFA 2022 n'a pas laissé d'héritage tangible ou durable dont le Qatar, la FIFA et le monde entier pourraient être fiers.

Les rapports sur le terrain au Qatar révèlent des violations continues de la nouvelle législation du travail par des employeurs malhonnêtes, enhardis par l'absence d'application et la confiance croissante dans le fait que les violations des droits resteront impunies. Les menaces, les arrestations et l'arrêt soudain de toute coopération significative avec les fédérations syndicales internationales, telles que l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB) et la Fédération internationale des travailleurs domestiques (IDWF), confirment la détérioration de l'environnement et la réticence à tirer parti des progrès réalisés grâce au dialogue et à la coopération. Les changements positifs ont cessé non seulement en raison du manque de volonté politique ou de l'opposition active de nombreux employeurs abusifs, mais aussi en raison de l'absence de progrès concernant les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier le refus d'autoriser l'exercice de la liberté d'association.

Comme le stipule la Déclaration de Philadelphie de l'OIT, "*les libertés d'expression et d'association sont essentielles à un progrès durable*". Telle a été l'approche du Conseil d'administration du BIT lors de l'audition d'une commission d'enquête sur le travail forcé. Le conseil d'administration de l'OIT a compris qu'il ne suffisait pas de se concentrer sur le travail forcé. Il a demandé et reçu des assurances du gouvernement qatari sur les droits fondamentaux des travailleurs. Dans sa décision de novembre 2016, le Conseil d'administration, en classant la plainte, "*a reconnu les progrès accomplis par le Qatar et s'est félicité de son engagement à garantir les principes et droits*

fondamentaux au travail pour tous les travailleurs et de la percée qui en a résulté pour mettre fin au système de parrainage kafala". Les droits fondamentaux constituent également une part importante du mandat du bureau de coopération technique de l'OIT mis en place au Qatar. Il est essentiel de continuer à progresser et à améliorer les droits des travailleurs, mais il est tout aussi impératif de s'attaquer aux nombreux obstacles structurels et gouvernementaux si l'on veut obtenir un changement durable qui ne laisse aucun travailleur de côté.

Les travailleurs et leurs syndicats du monde entier sont unis pour soutenir les travailleurs migrants, de manière constante et cohérente, avec la ferme conviction qu'aucune tentative de faire taire les voix, par le biais de protections limitées et de conditions précaires, d'arrestations, d'expulsions ou de tentatives d'achat de soutien, ne retardera ou n'affaiblira la solidarité des travailleurs.

Par conséquent, les Fédérations syndicales internationales soussignées :

- Rappelent que la liberté d'association est un droit individuel et collectif, garanti par le droit international, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui doit s'appliquer à tous les travailleurs, quel que soit leur pays d'origine, et qui est essentiel pour que les travailleurs soient traités avec dignité, équité, égalité, respect et indépendance ;
- Soutiennent sans équivoque la lutte des travailleurs migrants au Qatar pour la liberté d'association et le travail décent avec des droits fondamentaux au travail, la protection sociale et le dialogue social ;
- Appellent le gouvernement du Qatar à respecter les droits et principes fondamentaux au travail, en particulier la liberté d'association, le droit d'organisation, le droit de négociation collective et le droit de grève, ainsi qu'à ratifier sans délai les conventions de l'OIT 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) et 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949), afin de s'engager dans des négociations constructives et de bonne foi avec les Syndicats Mondiaux ;
- Demandent au gouvernement du Qatar et à la FIFA de reconnaître l'exploitation et les dommages physiques subis par les travailleurs depuis 2010 et d'utiliser le Fonds d'héritage de la Coupe du monde de la FIFA, Qatar 2022 pour remédier aux abus commis à l'encontre des travailleurs migrants et de leurs familles ;
- Soutiennent la création d'un Centre pour les Travailleurs Migrants qui serve de point d'ancrage aux travailleurs migrants dans leur quête d'éducation, d'assistance et de justice ;

- Demandent à l'OIT de procéder à un examen indépendant de l'évolution des activités et des développements affectant les travailleurs migrants, y compris l'état des efforts déployés par les gouvernements pour respecter leurs engagements en matière de liberté d'association et d'autres droits de l'homme, ainsi que l'examen des opérations de son bureau de coopération technique au Qatar, en accordant une attention particulière à ses activités en matière de droits fondamentaux au travail ; et
- Encouragent toutes les parties à coopérer sur une feuille de route pour parvenir à la protection et au respect de la liberté d'association et des autres droits de l'homme, ce qui conduira à des relations industrielles stables, intégrées et durables, ainsi qu'à des politiques et des pratiques en matière de travail.

Ambet Yuson
Secrétaire général, IBB

Atle Høie
Secrétaire général, IndustriAll

David Edwards
Secrétaire général, IE

Anthony Bellanger
Secrétaire général, FIJ

Sue Longley
Secrétaire général, UITA

Rosa Pavanelli
Secrétaire général, ISP

Christy Hoffman
Secrétaire général, Syndicat Mondial UNI

Benoît Machuel
Secrétaire général, AIEA